

DECISION MUNICIPALE N°2022-49

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement à la Région Nouvelle Aquitaine pour le projet culturel de la Caravelle 2022-2023

Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dont le montant figurant dans le plan de financement n'excède pas 500.000€

Considérant le projet culturel de spectacle vivant supra communal développé par la Caravelle sur l'ensemble du Pays du BARVAL, en lien avec le territoire et les partenaires, à destination des publics et dans une dimension qualitative,

Considérant que la Caravelle est dirigée par une femme,

Considérant le projet de médiation et d'éducation artistique et culturel mis en œuvre,

Considérant l'inscription du projet dans une stratégie à long terme,

Considérant que la mairie de Marcheprime recherche des aides financières pour finaliser son programme d'action culturel 2023,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une demande de subvention au Département de la Gironde pour le fonctionnement d'un montant de 20 000€ ;

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Fait à MARCHEPRIME, le 09/12/2022.

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la commune le : 16.12.2022

